

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
MARCHES

Direction Générale
des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population
BD/MB

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs
à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral
alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la
commune,

Vu les arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation dans les voies et parkings concernés par l'emprise des marchés,

Vu l'arrêté n° 2018/596 en date du 10 octobre 2018 réglementant la circulation et le stationnement les jours de marchés,

Vu l'arrêté de Police Générale reprenant la réglementation des marchés sur le territoire de Wattrelos,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**modification articles 2,3 et 5**).

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la réglementation des marchés sur le territoire de Wattrelos pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté, à l'exception de l'arrêté de Police Générale en date du 9 mars 2006.

Article 2 : L'emprise du marché du Centre est constituée par les voies suivantes :

- Parking de la rue de la Gare, situé entre les rues de la Gare, Gustave Delory, des Basanos et l'allée du Parc.

La circulation et le stationnement de toute nature seront interdits tous les jeudis de chaque mois, de 7 heures à 14 heures sur le parking de la rue de la Gare.

- Un accès de service sera ouvert exclusivement pour les véhicules des forains, rue Gustave Delory à l'opposé du CSE (Centre Socio-Educatif).
En conséquence, les automobilistes empruntant cet accès de service devront respecter la priorité aux piétons empruntant le trottoir rue Gustave Delory et aux automobilistes circulant sur cet axe.

Article 3 : L'emprise du marché de la Mousserie est constituée par les voies suivantes :

- Rue Frédéric Chopin, section comprise entre la rue Alfred Delecourt et le boulevard des Couteaux, à l'exclusion des passages piétons situés à l'angle des rues Alfred Delecourt, Franz Liszt, Edvard Grieg, **Jean Sibelius** et Boulevard des Couteaux,

La circulation et le stationnement de toute nature seront interdits tous les vendredis de chaque mois, de 7 heures à 14 heures :

- **rue Frédéric Chopin,**

Article 4 : L'emprise du marché de Beaulieu est constituée par les voies suivantes :

- placette de l'Esplanade René Coty située entre les rues Léon Blum, Gaston Defferre et Pierre Brossolette.

La circulation et le stationnement de toute nature seront interdits tous les mercredis de 13 heures à 17 heures.

Article 5 : L'emprise du marché du Laboureur est constituée par les voies suivantes :

- **Place de la République, sur la place même,**
- **Place de la République dans le tronçon compris entre la rue Faidherbe et le 14 place de la République,**
- **Rue Faidherbe, section comprise entre la rue du Commandant Bossut et la rue Lafayette, à l'exception du passage piétons situé rue Faidherbe, à l'angle de la rue Lafayette, côté place,**
- Rue Sainte Thérèse, section comprise entre la rue Faidherbe et l'alignement des habitations contour de l'Eglise Sainte Thérèse, afin de permettre le libre accès au contour de l'Eglise Sainte Thérèse.

La circulation et le stationnement de toute nature seront interdits tous les dimanches de chaque mois, de 6 heures à 15 heures :

- **Place de la République, sur la place même,**
- **Rue Faidherbe, section comprise entre la rue du Commandant Bossut et la rue Lafayette,**
- **Place de la République dans le tronçon compris entre la rue Faidherbe et le 14 place de la République,**
- Rue Sainte Thérèse.

Article 6 : Afin de permettre l'accès aux habitations riveraines et de sécuriser la circulation piétonne, une distance de 0,90m sera respectée entre l'emprise du marché et les limites des propriétés concernées

Article 7 : La circulation des véhicules sera déviée par les rues adjacentes.

Article 8 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 5 juin 2019
Le Maire,
signé : Dominique BAERT

Henri GADAUT